

SEANCE ORDINAIRE DU 10 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix décembre à dix heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Didier CASTETS, Maire

Date de convocation et d'affichage : 05/12/2022

Présents : Didier CASTETS, Sylvie DEFFREIX, Marc GAILLARDOU, Hervé DUSPOUYS, Fabrice DUMAS, Camille ROUX, Françoise LASSERRE, Olivier MARSAN, Thierry CASCAILH

Absents ou excusés : Patrick RECALT-GUISSAGAITS (pouvoir à Fabrice DUMAS), Marie-Anne THONNELIER (pouvoir à Françoise LASSERRE)

Secrétaire de séance : Camille ROUX

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

Après lecture, Monsieur le Maire demande aux Conseillers de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur le contenu et approuve à l'unanimité le procès-verbal du 13 septembre 2022.

Vote

Votants :09

Pouvoir :02

Pour :11

Contre :00

Abstention : 00

CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle que le contrat PEC de Thierry Dubroca arrive à échéance le 28 février 2023 et propose de pérenniser son emploi par la création d'un poste d'adjoint technique. Il sera recruté sur un contrat de droit public de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans avant cédésation.

Pour cela la publication d'une vacance d'emploi et d'une offre d'emploi est obligatoire pendant deux mois.

37-2022 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT (QUEL QUE SOIT LE TEMPS DE TRAVAIL) DANS UNE COMMUNE DE MOINS DE 1 000 HABITANTS (ARTICLE L.332-8 3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial catégorie hiérarchique C) pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent à compter du 1^{er} mars 2023.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 3°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

CONSIDERANT que la commune compte moins de 1 000 habitants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 : de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 20h par semaine annualisé d'adjoint technique de catégorie hiérarchique C à compter du 1er mars 2023.

Article 2 : que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la commune.

Article 3 : que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'agent technique polyvalent.

Article 4 : que l'emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans).

Article 5 : que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 371 correspondant au 4^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C,

Article 6 : que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 7 : que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

Article 8 : que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Vote

Votants :09

Pouvoir :02

Pour :11

Contre :00

Abstention : 00

38-2022 - DENOMINATION DE LA SALLE POLYVALENTE

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil Municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Pour rappel, la dénomination d'un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local. Dans ces conditions, cette dénomination ne doit être de nature ni à provoquer

des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier. La dénomination d'un lieu ou équipement public doit également respecter le principe de neutralité du service public qui « s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques ».

Monsieur le Maire propose de dénommer la salle polyvalente « Salle Michel LUQUET ». Ce dernier, Maire de 1965 à 1989, est l'instigateur de la création de ce bâtiment qui fut inauguré le 03 septembre 1988. Il a donné son accord pour que la salle porte son nom.

Il convient donc au conseil municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, APPROUVE la dénomination de la salle polyvalente, située 205 rue de l'église, « Salle Michel LUQUET » et CHARGE Monsieur le Maire de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision.

Vote

Votants : 09

Pouvoir : 02

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

QUESTIONS ET INFORMATION DIVERSES

Eclairage public :

Le SYDEC a effectué les réglages des horloges conformément à la demande de la commune. Une personne habilitée pourra néanmoins basculer l'éclairage en marche forcée lors des locations du week-end. Il est prévu de faire passer les habilitations à Thierry Dubroca, employé communal.

Sono :

Une sono portable composée d'une enceinte et de deux micros a été achetée.

Employée communale :

Suite à la création de poste d'adjoint technique pour le ménage et les états des lieux des salles lors des locations, deux candidatures ont été reçues : Angélique Mouneyres de Cazalis et Karine Dubroca de Beyries. Au vu de la proximité du lieu de travail et de la flexibilité horaire que celui-ci implique, Angélique Mouneyres est pressentie. Monsieur le Maire la rencontrera prochainement.

Panneau affichage :

Le panneau d'affichage de la salle polyvalente a été installé.

Eclairage mairie :

Le changement de l'éclairage de la mairie a été effectué par l'entreprise SEEGEES.

Demande de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir penser à répondre aux textos et mails qu'il leur envoie afin de faciliter l'organisation des différents rassemblements.

Départ à la retraite :

Babeth Lacazedieu a fait valoir ses droits à retraite. Une mise à l'honneur sera faite lors de la cérémonie des vœux avec la remise d'un cadeau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h43.

SIGNATURES			
Didier CASTETS		Sylvie DEFFREIX	
Marc GAILLARDOU		Hervé DUSPOUYS	
Fabrice DUMAS		Camille ROUX	
Françoise LASSERRE		Marie-Anne THONNELIER	Excusée
Olivier MARSAN		Patrick RECALT GUISSAGAITS	Excusé
Thierry CASCAILH			